



## La Constitution et les Règlements

---

### **L'Académie Canadienne d'Endodontie Canadian Academy of Endodontics/**

#### **LA CONSTITUTION**

##### **ARTICLE 1 - LE NOM**

Le nom de cet organisme est l'Académie Canadienne d'Endodontie, ci-après appelée "l'Académie" ou "cette Académie".

##### **ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS**

Les objectifs de l'Académie sont :

- 1- De faire avancer l'art et la science de l'endodontie en fournissant des forums d'apprentissage par le biais de conférences, de séminaires, de groupes de discussions formels et informels.
- 2- De fournir aux professeurs d'endodontie un centre d'interaction permettant d'améliorer l'enseignement de l'endodontie aux étudiants en médecine dentaire, aux dentistes et au personnel auxiliaire.
- 3- De constituer un support et de fournir sur demande aux corps dentaires en fonction des informations et/ou des directives sur divers sujets concernant l'endodontie.
- 4- De maintenir et d'améliorer la santé du public.

##### **ARTICLE 3 - LA CORPORATION ET SA DISSOLUTION**

Cette Académie est une corporation sans but lucratif organisée en vertu des lois du Canada. En aucun temps, si cette corporation venait à se dissoudre, partie de ses fonds ou de ses biens ne devrait être distribuée à, ou parmi ses membres; plutôt, après paiement de toute dette de la corporation, les fonds ou les biens restants devraient être employés à promouvoir l'art et la science de l'endodontie d'une façon à être déterminée par les corps dirigeants de la corporation, alors en fonction.

##### **ARTICLE 4 - L'ADHÉSION DES MEMBRES**

L'adhésion comme membre à cette Académie devra être permise aux dentistes et autres personnes dont des qualifications et les classifications sont établies au Chapitre 1 des Règlements.

##### **ARTICLE 5 - LES DROITS ET LES HONORAIRES**

Les droits et les frais reliés à cette Académie sont établis en Chapitre 4 des Règlements.



## **ARTICLE 6 - LE GOUVERNEMENT**

**SECTION 6.1 - LE CONSEIL LÉGISLATIF:** Le conseil législatif gouvernant cette Académie sera l'Assemblée générale, comme cela est prévu au Chapitre 2 des Règlements.

**SECTION 6.2 - LE CONSEIL EXÉCUTIF:** L'organisme administratif de cette Académie sera le Conseil exécutif, comme cela est prévu au Chapitre 3 des Règlements.

## **ARTICLE 7 - LES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**LES OFFICIERS :** Les membres officiels de l'Exécutif de l'Académie (ou les Officiers) seront constitués des membres suivant: le Président, le vice-Président, le Président sortant, le Directeur exécutif, le Trésorier et le Président du Comité sur la Constitution et les Règlements. Tous ces membres de l'Exécutif seront élus sous les dispositions du Chapitre 3 des Règlements.

## **ARTICLE 8 - LA SESSION ANNUELLE**

La session annuelle de cette Académie comportera les sessions annuelles de l'Assemblée générale tel que prévu au Chapitre 2, à la Section 2.3 des Règlements, et la session scientifique que annuelle comme prévu au Chapitre 5, à la Section 5.1 des Règlements.

## **ARTICLE 9 - LES PRINCIPES ÉTHIQUES**

Les principes éthiques de cette Académie seront les principes éthiques de l'Association dentaire canadienne; ils régiront la conduite professionnelle des membres de cette Académie.

## **ARTICLE 10 - LES AMENDEMENTS**

**SECTION 10.1 -** Cette Constitution peut être modifiée à n'importe quelle session de l'Assemblée générale, sur la recommandation des membres du Conseil exécutif et d'un vote favorable des deux tiers des membres présents et votants, à la condition que l'amendement proposé ait été soumis par écrit à la session annuelle précédant l'Assemblée générale ou, à la condition que l'amendement proposé ait été soumis par écrit à tous les membres au moins trente (30) jours, avant la date du scrutin.

**SECTION 10.2 -** Cette Constitution peut également être modifiée à n'importe quelle session annuelle de l'Assemblée générale, suite à un vote favorable et unanime des membres présents et votants.



## LES RÈGLEMENTS

### CHAPITRE 1 - L'ADMISSION DES MEMBRES

**SECTION 1.1 - LA CLASSIFICATION :** Les membres de cette Académie seront classifiés comme suit :

- 1- Les membres actifs
- 2- Les membres associés
- 3- Les membres académique
- 4- Les membres retraités
- 5- Les membres honoraires
- 6- Les membres à vie
- 7- Les membres étudiants
- 8- Les membres médicalement compromis

**SECTION 1.2 - LES QUALIFICATIONS :** Les qualifications requises pour les diverses classes de membres seront comme suit :

- 1.2.1 Un membre actif : Un dentiste généraliste ou un membre d'une spécialité dentaire autre que l'endodontie en règle de son association dentaire nationale officielle et qui est un endodontiste certifié, accrédité par son bureau de licence local. Le demandeur doit être approuvé et recommandé par le Comité d'admission. Suite à l'acceptation de sa nomination par les membres du Conseil exécutif et suite à son élection par l'Exécutif ou l'Assemblée générale, le candidat pourra alors être admis comme membre actif.
- 1.2.2 Un membre associé : Un dentiste qui est membre en règle de l'Association dentaire canadienne ou d'une autre association dentaire nationale reconnue, et qui consacre une partie de sa pratique, ou une partie de son enseignement et de sa recherche à l'endodontie. Le demandeur doit être approuvé et recommandé par le Comité d'admission. Suite à l'acceptation de sa nomination par les membres du Conseil exécutif et suite à son élection par l'Exécutif ou l'Assemblée générale, le candidat pourra alors être admis comme membre associé.
- 1.2.3 Un membre académique: Un dentiste qui est un membre en règle avec son association dentaire nationale officielle et qui est un endodontiste certifié, accrédité par son bureau de licence local. Le demandeur doit être intéressé à temps plein (quatre jours par semaine) par une institution dentaire accréditée qui celle-ci doit être vérifiée par l'entremise d'une lettre provenant du doyen de cette institution. Le demandeur doit être approuvé et recommandé par le Comité d'admission. Suite à l'acceptation de sa nomination par les membres du Conseil exécutif et suite à son élection par l'Exécutif ou l'Assemblée générale, le candidat pourra alors être admis comme membre académique et détiendra tous les droits et privilèges du membre actif.
- 1.2.4 Un membre retraité : Un membre qui est resté en règle pendant dix ans avec cette Académie, qui s'est retiré de la pratique active et qui a fait une contribution à cette Académie, pourra être classé comme membre retraité. Suite à l'acceptation par les membres du Conseil exécutif de la



nomination du candidat faite par le Comité d'admission et suite à son élection par l'Exécutif ou l'Assemblée générale, le candidat pourra alors être admis comme membre retraité.

- 1.2.5 Un membre honoraire : Une personne qui a contribué de façon exceptionnelle à l'art et à la science de l'endodontie peut être classée membre honoraire. Suite à l'acceptation par les membres du Conseil exécutif de la nomination du candidat faite par le Comité des Nominations et suite à son élection par l'Assemblée générale, le candidat pourra alors être admis comme membre honoraire.
- 1.2.6 Un membre à vie : N'importe quel membre de l'Académie qui a été un membre en règle pendant 30 ans continus, et qui a apporté une contribution exceptionnelle à l'Académie, peut être honoré comme membre à vie. Suite à l'acceptation par les membres du conseil executive de la nomination du candidat faite par le Comité des Nominations et suite à son élection par l'Assemblée générale, le candidat pourra alors être admis comme membre à vie.
- 1.2.7 Un membre étudiant : Un dentiste qui est membre en règle de l'Association dentaire canadienne ou d'une autre association dentaire nationale reconnue, et qui est inscrit dans un programme universitaire approuvé soit gradué, soit post-gradué en endodontie, peut être classé comme membre étudiant. Suite à l'acceptation par les membres du Conseil exécutif de la nomination du candidat faite par le Comité d'admission et suite à son élection par l'Exécutif ou l'Assemblée générale, le candidat pourra alors être admis comme membre honoraire. À la conclusion réussie de son programme universitaire gradué ou post-gradué en Endodontie, le membre étudiant devra soumettre une nouvelle application pour devenir membre actif.
- 1.2.8 Un membre médicalement compromis: Sur demande, un statut de membre médicalement compromis pourra être accordé pour la durée de la condition médicale rapportée. Suite à l'acceptation par les membres du Conseil exécutif de la nomination du candidat faite par le Comité d'admission et suite à son élection par l'Exécutif ou l'Assemblée générale, le candidat pourra alors être admis comme membre médicalement compromis. Le paiement des cotisations exigibles sera suspendu pour toute la durée de la condition médicale en cause.

**SECTION 1.3 - LA NOMINATION ET L'ÉLECTION DES MEMBRES :** Les demandes d'admission des futurs membres devront être présentées au Directeur exécutif sur le formulaire usuel fourni par l'Académie. La nomination du candidat devra être signée par deux membres qui détiennent le droit de faire cette nomination. Le formulaire dûment complété sera renvoyé au Directeur exécutif et la demande de nomination, acceptée par le Comité d'admission, devra ensuite être approuvée par les membres du Conseil exécutif. L'élection comme membre actif, associé, retraité, étudiant et membre médicalement compromis sera faite par les Officiers de l'Exécutif ou par l'Assemblée générale, où un vote affirmatif majoritaire des électeurs présents sera requis. L'acceptation comme membre à vie ou comme membre honoraire d'un candidat devra être présentée par l'Exécutif à l'Assemblée générale où un vote affirmatif des trois quarts des membres électeurs présents sera requis.

# CAE

pour élire le candidat. Un membre invité à joindre l'Académie jouira de ses privilèges de membre sur paiement de la cotisation annuelle exigible. La cotisation devra être payée dans les trente (30) jours suivant l'annonce faite au candidat de son élection. Chaque nouveau membre devra par la suite être présenté à l'Assemblée générale annuelle qui suivra son heureuse élection.

**SECTION 1.4 - ÊTRE EN RÉGLE :** Un membre de cette Académie qui n'est pas définitivement menacé de suspension ou d'expulsion et dont la cotisation pour l'année courante a été payée sera considéré comme un "membre en règle".

**SECTION 1.5 - LES PRIVILÈGES DU MEMBRE :**

1.5.1 Les membres actifs et académique auront tous les privilèges de l'Académie, y compris le droit de voter, de faire des nominations et d'être élus à des fonctions administratives.

Un membre peut voter par procuration. Le " proxy " doit être un membre, qui avant de voter, doit produire et déposer auprès du Président une preuve écrite suffisante de son ou ses mandataire(s).

1.5.2 Les membres associés ont tous les privilèges d'un membre actif, excepté le droit de voter, de faire des nominations et d'être élus à des fonctions administratives.

1.5.3 Les membres retraités, à vie, et honorifiques jouissent de tous les privilèges accordés à leur ancienne classe.

1.5.4 Les membres étudiants ont tous les privilèges d'un membre actif excepté le droit de voter, de faire des nominations et d'être élus à des fonctions administratives.

1.5.5 Les membres médicalement compromis jouissent de tous les privilèges accordés à leur ancienne classe.

**SECTION 1.6 - LES CHANGEMENTS DE CLASSES :** Un membre peut changer de classe d'un niveau de membre à une autre, si lui (ou elle) est qualifié(e) pour ce niveau, suite à la recommandation par deux autres membres habilités à faire ces mises en nomination. Une telle demande est faite au Directeur exécutif sur un formulaire de demande fourni par l'Académie. Le formulaire rempli et les autres critères justifiants les qualifications du candidat ou de la candidate seront renvoyés au Directeur, qui les remettra au Comité de Nomination pour vérification. Si le Comité de Nomination approuve les qualifications du demandeur, il en fera rapport aux membres de l'Exécutif pour approbation. L'élection du membre actif, associé, retraité, étudiant et médicalement compromis sera faite par les membres de l'Exécutif ou par l'Assemblée générale. Un vote favorable majoritaire par tous les membres présents et votants sera requis pour le changement de classe. Après sa mise en nomination, l'Exécutif transmet le nom du futur membre honoraire ou à vie à l'Assemblée générale pour élection. Un vote positif des trois-quarts des voix de tous les membres présents et votants y sera nécessaire pour faire adopter le changement de classe.



## **CHAPITRE 2 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**SECTION 2.1 - LE NOM ET LA COMPOSITION:** Le Conseil législatif de cette Académie est l'Assemblée générale, qui est composée des membres de cette Académie.

**SECTION 2.2 - SON POUVOIR:** L'Assemblée générale jouit des privilèges suivants :

- 1- Corps législatif suprême de cette Académie;
- 2- Elle a le pouvoir de décréter, modifier et abroger la Constitution et les Règlements de cette Académie;
- 3- Elle a le pouvoir d'élire tous les membres de l'Académie;
- 4- Elle a le pouvoir d'approuver toutes les demandes, résolutions et recommandations faites au nom de l'Académie;
- 5- Elle a le pouvoir d'élire les Officiers exécutifs;
- 6- Elle a le pouvoir d'élire les membres des Comités et des Conseils non prévus dans ces Règlements;
- 7- Elle peut désigner des représentants officiels auprès de divers organismes professionnels;
- 8- Elle sert de Cour d'appel finale pour n'importe quelle mesure disciplinaire prise contre n'importe quel membre de l'Académie par l'Exécutif;
- 9- Elle a le pouvoir d'ôter n'importe quel Officier exécutif de tel poste ou telle fonction pour toute raison que l'Académie considère raisonnable.

**SECTION 2.3 - LES SESSIONS:** L'Assemblée générale se réunira au moins une fois par année à un endroit et à un moment prédéterminés par les Officiers de l'Exécutif. La session annuelle de l'Assemblée générale pourra être reportée à la condition que la notification écrite d'un tel ajournement ait été envoyée à tous les membres de l'Académie immédiatement après la décision prise à cet effet par les Officiers de l'Exécutif.

**SECTION 2.4 - LE QUORUM:** Vingt-cinq (25) membres votants de l'Assemblée générale procurent le quorum requis pour la poursuite des affaires.

**SECTION 2.5 - LES COMITÉS ET LEURS REPRÉSENTANTS:** À l'Assemblée générale, on devra pouvoir compter sur la présence les représentants des divers Comités pour contribuer à la bonne gestion des affaires de l'Académie

**2.5.1 Les comités:** À l'Assemblée générale, on devra avoir les Comités suivants:

- 1- Le Comité d'admission des membres
- 2- Le Comité des Sessions annuelles et scientifiques
- 3- Le Comité des Relations publiques et professionnelles
- 4- Le Comité sur le Guide des procédures
- 5- Le Comité sur les Normes de la Pratique
- 6- Le Comité des Communications

**2.5.2 Les représentants officiels de l'Académie:** À l'Assemblée générale, on devra avoir les représentants suivants:

- 1- Le représentant au Collège Royal des Dentistes du Canada
- 2- Le représentant à la Fédération Internationale des Associations d'Endodontie (IFEA)
- 3- Le représentant au Journal de l'Association Dentaire Canadienne, comme consultant à l'éditeur, en endodontie



- 4- Le représentant au Fonds de Dotation de l'Académie Canadienne d'Endodontie
- 5- Représentant des organisations nationales: Cette personne doit être...
  - a) Représentant de l'Association dentaire canadienne  
- Commission des affaires Spécialistes, et
  - b) Représentant de l'Organisation nationale des spécialités dentaires.

**SECTION 2.6 - LES COMITÉS SPÉCIAUX:** Des comités spéciaux pour cette Académie pourront être créés si le Président les autorisent. Le mandat de tous les membres des comités spéciaux prendra fin à la Séance annuelle suivant celle où leur nomination fut faite.

2.6.1 Le Comité des Nominations: La mission du Comité des Nominations sera de trouver des candidats pour oeuvrer à l'Exécutif ou à tout autre poste officiel de cette Académie. Ces noms seront ensuite transmis à l'Exécutif pour la mise en nomination, puis à l'Assemblée générale pour l'élection. Ce Comité sera aussi responsable de recommander la remise de certains prix à des individus méritants, de nommer les membres honoraires et à vie. Ce comité se composera de trois Présidents sortants, chacun servant pour une limite de trois ans, le Président sortant le plus ancien agissant comme Président du comité. Le Président du Comité des Nominations ne devra pas faire partie du Conseil exécutif.

**SECTION 2.7 - LA COMPOSITION ET LA DURÉE DES COMITÉS COURANTS:** Les membres des Comités permanents de cette Académie seront nommés avec approbation du Président. La durée de nomination de tous les membres des Comités permanents sera suspendue à la Séance annuelle suivant celle où la nomination aura été faite. Le mandat de chacun des membres des Comités peut être renouvelé à chaque session annuelle.

- 2.7.1 Le Comité d'Admission: Le Comité d'admission comprendra les représentants suivants: un représentant des quatre provinces atlantiques, un représentant dans chacune des provinces restantes, et le Secrétaire exécutif, agissant en tant qu'agent de liaison et de superviseur.
- 2.7.2 Le Comité du Guide des Procédures: Le Comité du Guide des Procédures comprendra les représentants de chacune des régions suivantes: l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, le Manitoba/Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie Britannique. Le Président du Comité y représentera sa région.
- 2.7.3 Le Comité sur les Normes de la Pratique: Le Comité sur les Normes de la Pratique comprendra les représentant de chacune des régions suivantes: l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, le Manitoba/Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie Britannique. Le Président du Comité y représentera sa région et il aura la capacité d'augmenter le nombre de participants au Comité pour mener à bien certains projets spéciaux.
- 2.7.4 Le Comité des Communications: Le Comité des Communications comprendra quatre membres: Le Président auquel s'adjoindront deux membres, un pour le Bulletin de Nouvelles et l'autre pour le site Web. Ces trois membres pourront s'adjoindre un quatrième membre pour la recherche de publicité.



**SECTION 2.8 - LA PRÉSIDENTE DES COMITÉS :** Le Président de chaque Comité courant et de chaque Comité spécial sera approuvé par le Président, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les Règlements.

**SECTION 2.9 - LES FONCTIONS DES COMITÉS COURANTS:** Les fonctions suivantes appartiennent aux Comités courants de cette Académie : 2.9.1 Le Comité d'admission: Le rôle du Comité d'admission sera d'aider à tenir à jour et à maintenir le registre des membres de cette Académie. Les obligations du Comité seront d'administrer un programme, fidèle à la volonté des membres de l'Exécutif, en vue du maintien de statut de membre, de la mise en application des critères d'admission et de la tenue des registres.

2.9.2 Le Comité des Sessions annuelles et scientifiques: L'objectif de ce comité sera de planifier, organiser et mener la Session annuelle générale de cette Académie. Ce comité sera en charge de tous les arrangements de la Session annuelle et des autres volets scientifiques, sous approbation des membres de l'Exécutif. Le Comité pourra, sujet à l'approbation des membres de l'Exécutif, s'adjoindre la collaboration de sous-comités pour l'assister dans ses tâches, le plus fréquents étant les suivants:

- 1- Le sous-comité pour les Conférences
- 2- Le sous-comité sur le Programme clinique
- 3- Le sous-comité sur l'Organisation locale

2.9.3 Le Comité des Relations publiques et professionnelles: Les fonctions de ce comité seront de préparer et de rendre public la politique officielle de l'Académie concernant certains sujets d'intérêt public et professionnel. Les tâches de ce Comité seront assignées par le Conseil exécutif.

2.9.4 Le Comité sur le Guide des procédures: Le rôle de ce comité sera de surveiller la création de nouveaux codes de procédures devant faire partie du Système de Codage Universel de l'Association dentaire canadienne et de la Liste des Services (SCU & LS) qui y figurent. Les obligations du comité seront de travailler avec l'ADC en vue de s'assurer que, lors des tentatives de révision du document SCU & LS de l'ADC et lors de leur mise en force, le document reste pertinent et représente bien ce qui se fait en endodontie.

2.9.5 Le Comité sur les Normes de la Pratique: Le rôle de ce comité sera de veiller à la publication et à la distribution du document de l'ACE sur les Normes de la Pratique de l'endodontie au Canada. Ses tâches seront de planifier et appliquer la révision du document afin de s'assurer qu'il reste à jour et représente ce qui se fait en endodontie. Au besoin, le comité facilitera la distribution et l'interprétation du document auprès des intéressés. Le comité devra aussi considérer, si cela s'avérait pertinent, de publier et réviser ce document aux trois (3) ans.

2.9.6 Le Comité des Communications: Le but du Comité des Communications sera d'être responsable de toute forme de communication entre les membres de l'Académie et les autres parties. Ses tâches seront de publier un bulletin régulièrement et de maintenir le site Web de l'ACE. Le comité sollicitera des publicitaires afin de réduire ainsi les coûts de ces projets. Par ses activités, ce comité rehaussera l'esprit d'appartenance entre les membres de l'Académie,





**SECTION 2.10 - LE QUORUM POUR LES COMITÉS:** Pour n'importe quel comité, la majorité de l'ensemble des membres constitue un quorum, quant à la poursuite des affaires.

**SECTION 2.11 - LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS:** Les représentants officiels de l'Académie auprès de divers organismes professionnels sont assignés par les membres du Conseil exécutif.

**SECTION 2.12 - LES OBLIGATIONS DES REPRÉSENTANTS:** La tâche de ces représentants officiels sera d'assister et de faire rapport sur les activités des organismes professionnels auprès desquels ils auront été assignés. Ces représentants devront communiquer à ces organismes la position de l'Académie et devront aussi échanger régulièrement avec le Président et les membres de l'Exécutif à cet effet.

**SECTION 2.13 - LES POSTES VACANTS :** N'importe quel poste vacant dans un Comité permanent, dans un Comité spécial ou chez les représentants officiels sera remplacé par le Président, qui y nommera un remplaçant intérimaire jusqu'à la session subséquente de l'Assemblée générale, où un nouveau membre ou représentant sera désigné.

**SECTION 2.14 - LES RAPPORTS:** Semi annuellement, tout responsable de Comité et tout Représentant devra produire un rapport écrit de ses activités au Conseil exécutif.

**SECTION 2.15 - LE FINANCEMENT:** Les demandes de financement d'activités d'un comité ou d'un représentant devront être déterminées chaque année, sur base individuelle, par les membres de l'Exécutif qui prendront en considération la demande en ce sens adressée par le Président du Comité ou par le Représentant.

**SECTION 2.16 - LE FONDS DE DOTATION DE L'ACADÉMIE CANADIENNE D'ENDODONTIE:**

Une fondation charitable enregistrée, prenant effet le 1er juillet 1997, a été établie pour favoriser l'avancement de l'enseignement de l'endodontie et pour financer les projets de recherche des étudiants inscrits aux programmes de 1er cycle et de 2e cycle, et autres projets de recherche cliniques, destinés à faire avancer l'art et la science de l'endodontie. Pour satisfaire aux règles de l'impôt sur le revenu, annuellement 80% des dons faits au Fonds de dotation seront distribués aux programmes universitaires canadiens et étrangers éligibles.

Le Fonds de dotation a été conçu de façon à ce que l'Exécutif de l'Académie devienne automatiquement l'Exécutif du Fonds de dotation. Comme Exécutif du Fonds de dotation, il prendra les décisions concernant les donations à faire par le Fonds de dotation.



### CHAPITRE 3 - LES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

**SECTION 3.1 - LEURS NOMS ET LEUR NOMBRE:** Les membres du Conseil exécutif de cette Académie comprennent le Président, le vice-Président, le Président sortant, le Secrétaire de l'Exécutif, le Trésorier, le Président du Comité de la Constitution et de Règlements.

**SECTION 3.2 - LES TÂCHES DES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF :** 3.2.1 Les tâches du Président : Le Président est le chef désigné de l'Académie et son seul porte-parole officiel,

à moins que le Président et/ou les membres de l'Exécutif désignent spécifiquement une autre personne à cet effet. Les devoirs du Président seront de :

- 1) Initier et présider toutes les réunions des membres de l'Exécutif et l'Assemblée générale de l'ACE.
- 2) Connaître la Constitution et les Règlements de l'ACE et les principes d'éthique de l'ADC.
- 3) Réviser et approuver les minutes officielles des réunions de l'Exécutif et de l'Assemblée générale.
- 4) Activer tous les comités appropriés, même des comités non spécifiquement prévus pour des cas particuliers, après consultation auprès des membres de l'Exécutif.
- 5) Être membre d'office de tous les comités.
- 6) Réviser le statut de chaque comité "ad hoc", en déterminer la pertinence et le maintien et rapporter tout changement à cet effet aux membres de l'Exécutif, ainsi qu'au Comité affecté.
- 7) Exiger un rapport annuel de chaque président de comité. Un rapport intérimaire pourrait aussi être demandé, si cela s'avérait nécessaire.
- 8) Voir à ce que chaque personne responsable d'organiser la Réunion Scientifique Annuelle et l'Assemblée générale tel : le président du programme, le président des arrangements locaux et le président des inscriptions, s'acquitte de ses responsabilités.
- 9) Procurer les copies de toutes communications pertinentes aux membres de l'Exécutif.
- 10) Advenant le cas où il ne pourrait présider une réunion de l'Exécutif et/ou la réunion de l'Assemblée générale, en informer le vice-Président (ou le Président sortant).
- 11) Participer à la rencontre conjointe annuelle avec l'Exécutif de l'AAE, en tant que représentant de l'ACE, un maximum de \$2,000.00 pourra lui être remboursé par l'ACE. En tel cas, un rapport devra être soumis à l'Exécutif.
- 12) Si les membres de l'Exécutif le juge à-propos, représenter l'ACE au congrès mondial de la IFEA, un maximum de \$2,000.00 pourra lui être remboursé par l'ACE. En tel cas, un rapport devra être soumis à l'Exécutif.
- 13) Échanger avec les trois derniers Présidents sortant, bien avant l'Assemblée générale annuelle, pour établir les changements à apporter à la lignée du prochain Exécutif et pour les mises en nomination. il annoncera aux membres les dates des réunions, il verra à se pencher sur et à promouvoir l'éducation continue au moyen de divers média et à rapporter toute information pertinente aux membres.



- 14) Soumettre, en tant que Président, un éditorial pour le Bulletin de l'ACE.
  - 15) Rédiger, en tant que président, un article pour le programme du Congrès annuel de l'ACE.
  - 16) Ouvrir par un mot de bienvenue la réunion scientifique annuelle de l'ACE.
  - 17) Établir :
    - a. Les dates et l'emplacement des réunions annuelle et semi annuelle de l'Exécutif
    - b. L'ordre du jour pour la réunion semi annuelle
    - c. L'ordre du jour pour la réunion de l'Exécutif qui précède l'Assemblée générale annuelle
    - d. L'ordre du jour pour l'Assemblée générale annuelle
  - 18) Établir et maintenir de bons rapports avec tous les membres de l'Exécutif et des Comités afin d'assurer le déroulement adéquat des activités.
  - 19) Agir, en tant qu'hôte, lors de l'Assemblée générale annuelle, à la suite du Président et au "Cocktail" du Président offert à l'ensemble des membres.
  - 20) Préparer l'ordre du jour, en coopération avec le Secrétaire exécutif, pour toutes les réunions de l'Exécutif de l'ACE et pour l'Assemblée générale annuelle.
  - 21) Présenter un rapport, lors de l'Assemblée générale annuelle, qui résume ses activités de l'année.
- 3.2.2 Les tâches du vice-Président : Le vice-Président est le deuxième membre hiérarchique du Conseil exécutif de l'Académie. Les devoirs du vice-Président seront de :
- 1) Prendre en charge, en l'absence du Président, toutes les obligations qui se rattachent à ce poste.
  - 2) Hériter du poste de Président en cas d'abandon du poste par ce dernier.
  - 3) Connaître la Constitution et les Règlements de l'ACE, le Code d'éthique de l'Association dentaire canadienne (ADC).
  - 4) Être bien informé des fonctions de tous les Comités.
  - 5) Travailler de concert et conseiller le Président dans tous les sujets concernant les affaires de l'ACE.
  - 6) Agir comme Président de l'Atelier des professeurs en commémoration du regretté Dr. George Hare. (Établir les directives, le format et le contenu de l'Atelier des professeurs tenu lors de l'Assemblée générale annuelle).
    - a. Faire connaître une première fois le programme de l'Atelier des professeurs à tous les responsables de l'enseignement de l'endodontie dans toutes les facultés dentaires canadiennes, au moins quatre mois avant la rencontre.
    - b. Faire une deuxième promotion et donner plus de détails concernant l'Atelier aux mêmes responsables de l'enseignement de l'endodontie, au moins six semaines avant l'évènement.

# CAE

- c. Réserver les lieux de réunion et des collations avec le président des arrangements locaux
  - e. Garder un dossier personnel, contenant les dates de toutes les tâches exécutées, afin d'éclairer le président du futur Atelier.
  - d. Agir comme le président de l'Atelier
  - f. Soumettre un rapport de toutes les démarches faites, au nouveau vice-Président et président du futur Atelier et soumettre ses recommandations pour l'Atelier suivant.
- 3.2.3 Les tâches du Président sortant de charge : Le Président sortant est l'aîné des membres de l'Exécutif. Les obligations du dernier Président sortant seront de :
- 1) Agir comme historien et conseiller du Président sur tous les sujets concernant les affaires de l'Académie.
  - 2) Assumer les tâches de la présidence, à la demande du Président, si le vice-Président ne peut le faire.
  - 3) Remplir toute fonction demandée par le Président, susceptible d'accroître la stature de l'Académie.
  - 4) À la demande du Président, agir comme conseiller auprès de divers Comités de l'ACE ou auprès de membres de l'Exécutif.
  - 5) À la demande du Président, s'impliquer et représenter l'ACE aux fonctions officielles.
  - 6) Assister à toutes les réunions de l'Exécutif et à l'Assemblée générale annuelle.
  - 7) Siéger sur le Comité des nominations.
- 3.2.4 Les obligations du Directeur de l'Exécutif : Comme tel, le Directeur du Conseil exécutif est le membre dont le mandat dure le plus longtemps; pendant son mandat, il ou elle doit discuter fréquemment de tout sujet affectant l'Académie avec les Présidents annuels successifs du Conseil exécutif. Le Directeur exécutif aura comme devoirs de :
- 1) Garder un rapport de toutes les transactions de l'Académie.
  - 2) S'occuper de toute la correspondance.
  - 3) Garder traces de toutes communications reçues et copies des réponses de retour.
  - 4) Informer tous les membres du moment et de l'endroit des réunions.
  - 5) Garder une liste mise à jour de tous les membres, ainsi que leurs adresses.
  - 6) Rédiger un rapport annuel au président des activités de toute l'Académie.
  - 7) À l'expiration de son mandat, remettre à son successeur tous les dossiers, livres et autres documents se rapportant à ses fonctions.
  - 8) Facturer à tous les membres leurs droits et être responsable de leur collecte.
  - 9) Être responsable de la gestion quotidienne des affaires financières de l'Académie (i.e. : Le paiement des factures de l'Académie).
  - 10) À la suite de sa participation à la réunion annuelle de l'AAE, aux frais de l'ACE, soumettre un rapport à l'Exécutif.



- 11) Éditer, au moins deux semaines à l'avance, au profit des autres membres de l'Exécutif, à chaque réunion de l'Exécutif, toute l'information imprimée reçue et utile pour ces réunions.
- 12) Au gré des besoins, communiquer avec les Secrétaires exécutifs de diverses associations s'occupant d'endodontie (AAE, IFEA, ASE, CDA).
- 13) Fournir la liste des membres de l'Exécutif aux membres, aux publications dentaires appropriées, aux organismes s'occupant d'endodontie auxquels la CAE est associée.
- 14) Fournir aux membres de l'Exécutif, documents et renseignements requis dans l'accomplissement de leurs fonctions.
- 15) Préparer les rapports de fin d'année financière pour les fonds généraux et le fonds de dotation; soumettre ces rapports à l'Exécutif, aux membres, aux publications dentaires appropriées et aux organismes gouvernementaux associés.
- 16) Préparer le compte rendu des réunions semi annuelle et annuelle de l'Exécutif de l'ACE et le soumettre pour publication dans le bulletin de l'ACE.
- 17) Assister aux réunions semi annuelle et annuelle de l'Exécutif de l'ACE, aux frais de l'ACE.
- 18) Garder une liste conforme de tous les membres. Éditer annuellement une liste des membres, comprenant le nom, l'adresse et les numéros de téléphone de tous les membres dans le Bottin des membres.

- 3.2.5 Les tâches du Trésorier : Le Trésorier est un membre de l'Exécutif de l'Académie à qui est confiée la tâche de passer en revue les finances de l'Académie et d'en faire rapport au Président, ainsi qu'à l'Assemblée générale aux sessions appropriées. Les devoirs du Trésorier seront de :
- 1) Garder à jour un compte précis de tous les avoirs de l'Académie. Passer en revue les rapports financiers de fin d'année, remis par le Directeur exécutif
  - 2) Passer en revue et réconcilier toutes les transactions du Directeur exécutif.
  - 3) Rédiger un rapport annuel au Président sur les finances de l'Académie.
  - 4) Recommander les taux de cotisations annuelles à soumettre aux membres.
  - 5) Fixer et faire approuver par les membres, lors de l'Assemblée générale annuelle, les droits annuels pour chacune des catégories de nos membres.
- 3.2.6 Les obligations du Président du Comité de la Constitution et des Règlements : Le Président du Comité de la Constitution et des Règlements est le membre le plus récemment élu du Conseil exécutif. En acceptant son mandat, il/elle accepte de servir l'Académie pour une durée de cinq ans, remplissant successivement les positions de Trésorier, de vice-Président, de Président et de Président sortant. (Sous réserve d'y être élu annuellement par les membres). Le Président du Comité de la Constitution et des Règlements a pour obligation de :



- 1) Examiner la Constitution et les Règlements et, de temps en temps, faire des suggestions pour amendements afin d'accroître au besoin l'efficacité administrative de l'Académie. Considérer aussi tous les autres amendements proposés ; les soumettre aux membres de l'Exécutif pour révision et les présenter à l'Assemblée générale pour adoption.
  - 2) Être expert en matière d'interprétation de la Constitution et des Règlements et assurer que les réunions soient conduites selon les règles et les règlements préétablis.
- 3.2.7 Le privilège de vote aux réunions de l'Exécutif: Le droit de vote sera donné aux individus suivants, lors des réunions de l'exécutif :
- 1- Les six officiers de l'Exécutif
  - 2- Tous les Présidents des Comités
  - 3- Tous les Représentants désignés de l'Académie
  - 4- Tout ancien Président se trouvant sur place

**SECTION 3.3 - L'ÉLIGIBILITÉ:** Seul un membre actif, honoraire, à vie, médicalement compromis ou un membre retraité, qualifié par sa classification précédente en tant que membre actif, peut servir comme membre exécutif de cette Académie.

**SECTION 3.4 - LA DURÉE DU MANDAT:** Tous les Officiers exécutifs, sauf le Directeur exécutif, garderont leur poste de la Session annuelle à laquelle ils auront été élus jusqu'à la Session annuelle suivante, ou bien jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et entrés en fonction, sauf, pour le vice-président qui héritera du poste de Président sans devoir être élu à la Session annuelle suivante celle à laquelle il/elle aura été désigné(e) comme vice-président. Le Secrétaire exécutif peut garder son poste pendant cinq années.

**SECTION 3.5 - NOMINATIONS ET ELECTIONS:** Les membres de l'Exécutif devront être mis en nomination par le Comité des Nominations et être élus à partir du parquet lors de la première réunion d'affaires de la Session annuelle, et leur élection se fera par vote majoritaire.

**SECTION 3.6 - LES POSTES VACANTS:**

- 3.6.1 Si le poste de Président devient vacant, le vice-président deviendra Président pour la durée du terme non expiré, en plus de servir pour toute la durée pour laquelle il/elle aura été élu(e).
- 3.6.2 Si le poste du vice-président devenait libre, le poste du Président pour l'année d'après serait rempli lors de la Session annuelle suivante en suivant les dispositions prévues au Chapitre 2 des Règlements, sauf que le bulletin de vote sera pour un "vice-président".
- 3.6.3 Si le poste de Directeur exécutif devenait vacant, le Président nommerait à ce poste un successeur intérimaire jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, où un nouveau Directeur serait élu.
- 3.6.4 Si le poste du Trésorier devient vacant, le Président nommera un successeur intérimaire jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, où un nouveau Trésorier serait élu.
- 3.6.5 Si le poste de Président du Comité de la Constitution et des Lois devient vacant, le Directeur exécutif remplira ce rôle et le Comité des



Nominations devra suggérer deux noms pour qu'à l'Assemblée générale suivante, l'un soit élu comme Trésorier et l'autre comme Président du Comité de la Constitution et des Lois.

- 3.6.6 Si le poste du dernier Président sortant devient vacant, aucun successeur ne sera nommé: le Président assumera les fonctions du poste.

#### SECTION 3.7 - LES DIRECTIVES RELATIVES AUX DÉPENSES DE L'ACADÉMIE:

- 3.7.1 Aucun officier de l'Académie ne dépensera plus de mille dollars (\$1000,00) sans l'autorisation de trois autres officiers.
- 3.7.2 Un budget spécifique pour l'Assemblée générale annuelle de l'Académie sera autorisé par le Conseil exécutif avant la tenue de la réunion.
- 3.7.3 Les membres de l'ACE, agissant comme conférenciers à l'Assemblée générale annuelle de l'ACE, pourront recevoir certains honoraires ou certaine rémunération, à la discrétion du Comité organisateur de l'Assemblée générale annuelle.
- 3.7.4 Les membres de l'Exécutif, qui voyagent sur une certaine distance pour se rendre à l'Assemblée semi annuelle, seront remboursés pour les frais d'hôtel et de voyage.
- 3.7.5 On laisse à la discrétion de l'Exécutif de l'ACE, la possibilité de payer certains des frais encourus au niveau des Comités courants de l'ACE et au niveau des Représentants, à la condition que ces dépenses soient justifiées dans un budget pré-approuvé.
- 3.7.6 Les frais encourus par le Directeur exécutif pour les voyages, le logement et l'inscription, lors de représentations officielles, seront couverts par l'ACE.
- 3.7.7 Les dépenses encourues par des membres individuels assignés à donner une conférence scientifique au Congrès de l'IFEA, au nom de cette Académie, pourraient être remboursées par cette Académie jusqu'à concurrence de mille dollars (1,000\$).
- 3.7.8 Certaines dépenses encourues par des membres individuels assignés pour représenter cette Académie, à des réunions tenues loin du lieu de résidence, pourraient être remboursées par cette Académie jusqu'à concurrence de mille dollars (1,000\$).
- 3.7.9 Le Président pourra recevoir à dîner les dignitaires, présents à l'Assemblée générale annuelle. Les dignitaires et leurs conjoints comprennent: le Président de l'Académie, le vice-Président et le Directeur exécutif de cette Académie, le Président de l'AAE, les principaux organisateurs de l'Assemblée générale annuelle et, à la discrétion du Comité organisateur, les conférenciers invités et certains commanditaires majeurs. Les frais de ce dîner seront à la charge de cette Académie.
- 3.7.10 Les dépenses encourues par le Président pour représenter l'Académie au Congrès annuel de l'AAE lui seront remboursées par cette Académie jusqu'à un maximum de deux mille dollars (2,000\$).

SECTION 3.8 - LA RÉUNION SEMI-ANNUELLE DE L'EXÉCUTIF : Une réunion des membres de l'Exécutif de cette Académie devra être tenue à un moment donné entre les Sessions générales annuelles de cette Académie. Un effort est généralement fait pour tenir cette réunion à l'emplacement de la Session générale



suivante, mais ceci doit se faire dans le respect du Chapitre 3, Section 3.7.4 des Règlements, concernant les coûts.

#### **CHAPITRE 4 - LES DROITS, LES FRAIS, L'EXERCICE BUDGÉTAIRE**

##### **SECTION 4.1 - LES DROITS ET LES COTISATIONS:**

- 4.1.1 Les cotisations annuelles seront dues et payables au début de chaque année civile.
- 4.1.2 Les cotisations annuelles pour toutes les catégories de membres seront fixées annuellement par le Trésorier et approuvées par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle. Il n'y aura pas de frais pour les membres à vie, les membres honoraires et les membres médicalement compromis.
- 4.1.3 Les cotisations doivent être payées pour le 1er janvier de chaque année. Les membres, dont les cotisations ne seront pas payées à cette date, seront considérés délinquants et ils seront suspendus en tant que membres.
- 4.1.4 Un droit de réintégration de 50,00 \$, en plus de payer toute la dette à l'Académie, sera nécessaire pour rétablir l'adhésion.

**SECTION 4.2 - L'EXERCICE BUDGÉTAIRE:** L'exercice budgétaire (année fiscale) de l'Académie s'étale du 1 juillet au 30 juin.

#### **CHAPITRE 5 - LA SESSION SCIENTIFIQUE ANNUELLE**

**SECTION 5.1 - LA DATE ET LE SITE:** La Session scientifique annuelle constitue une partie de la Session annuelle de cette Académie conformément à l'Article 8 de la Constitution. La Session scientifique annuelle sera tenue à un moment et à un endroit prédéterminés par les membres de l'Exécutif. En cas d'urgence extrême, à la demande de l'Exécutif, selon les dispositions du Chapitre 2, à la Section 2,3 des Règlements, la Session scientifique annuelle pourra ne pas être tenue pour la durée de cette extrême urgence.

**SECTION 5.2 - L'ATELIER DES PROFESSEURS:** Pour participer à l'Atelier des professeurs, tenu en mémoire du Dr. George Hare, les participants devront s'être inscrits au Congrès de l'ACE.

#### **CHAPITRE 6 - LES AMENDEMENTS**

**SECTION 6.1 - LA MAJORITÉ:** Ces Règlements peuvent être modifiés à n'importe quelle Session de l'Assemblée générale sur la recommandation des membres de l'Exécutif et suite à un vote favorable de la majorité des membres présents et votants, à la condition que les amendements proposés aient été soumis par écrit à la session annuelle précédant l'Assemblée générale ou à la condition que les amendements proposés aient été soumis par écrit à tous les membres au moins trente (30) jours avant la date où le vote devra être pris.

**SECTION 6.2 - LES DEUX TIERS:** Ces Règlements peuvent être modifiés à n'importe quelle Session de l'Assemblée générale par un vote positif des deux tiers des membres présents et votants.





## CHAPITRE 7 - LES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Section 7.1 - LES GENRES:** Toutes les fois que le singulier, le pluriel, le masculin ou le féminin est utilisé dans ces Règlements, cela doit être interprété, sans préjudice, comme signifiant le pluriel ou le singulier, ou le neutre, ou un organisme politique ou une corporation, selon le contexte.

**Section 7.2 - LES RÈGLES:** Les règles d'ordre de Roberts régiront les affaires de cette Académie, si rien d'autre n'y contrevient dans ces Règlements.

**Modifié Mars 2016.**